



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Articles L.161-6-1 et R.161-11-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

En exécution de la délibération du Conseil municipal du 7 mai 2024, et de l'arrêté du Maire de la commune de Saint-Christophe du 6 novembre 2024, une enquête publique portant un projet de recensement des chemins ruraux de la commune aura lieu, durant 15 jours consécutifs :

Du lundi 25 novembre 2024 (8 h 00) au lundi 9 décembre 2024 (17 h 00)

L'enquête publique vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de recensement des chemins ruraux de la commune de Saint-Christophe (Charente-Maritime).

Afin de conduire cette enquête, **Monsieur Jacques BOISSIERE** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du **dossier d'enquête publique** du projet est consultable, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa date de clôture :

- **En version dématérialisée**, sur le site Internet de la commune de Saint-Christophe <https://www.saint-christophe17.fr>
- **En version papier**, en mairie de Saint-Christophe – 11, route de Marans – 17220 Saint-Christophe du **lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 00 et le vendredi après-midi de 14 h 00 à 16 h 30**.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra **consigner ses observations** :

- **Sur le registre d'enquête public** mis à disposition en mairie de Saint-Christophe – 11, route de Marans – 17220 Saint-Christophe du **lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 00 et le vendredi après-midi de 14 h 00 à 16 h 30** ;
- **Par voie postale** en adressant un courrier en mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans les locaux de la mairie, pour recevoir leurs observations, lors des **permanences** suivantes :

- Lundi 25 novembre de 9 h 00 à 11 h 00 ;
- Lundi 9 décembre de 9 h 00 à 11 h 00.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur le recensement des chemins ruraux de la commune sur la base des conclusions du commissaire enquêteur.